



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-36-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Vaucluse pour la réalisation de travaux en urgence de reprise d'ouvrages de protection contre les inondations, inclus dans le système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze sur les communes de Violès Bédarrides

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2026-23 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2025-22 relative au programme d'actions prévisionnel 2026,
Vu le dossier de demande de subvention,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Travaux en urgence de reprise d'ouvrages de protection contre les inondations, inclus dans le système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze sur les communes de Violès Bédarrides

Lors des visites de surveillance des ouvrages de protection, le SMOP a constaté la présence de désordres sur les communes de Violès et de Bédarrides, en rive droite de l'Ouvèze. Ces ouvrages se situent dans l'emprise du système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze et protègent des inondations des communes de Violès et de Bédarrides. Au total, quatre désordres ont été relevés sur les ouvrages suivants :

- Au niveau de la commune de Violès sur l'ouvrage 84F026T3_A, en rive droite de l'Ouvèze, qui impacte la zone protégée de Violès (population maximale de 363 personnes) ;
- Au niveau de la commune de Violès sur l'ouvrage 84F026T3_C, en rive droite de l'Ouvèze, qui impacte la zone protégée de Bédarrides en rive droite (population maximale de 3 188 personnes) ;
- Au niveau de la commune de Bédarrides sur l'ouvrage 84F028 T2, en rive droite de l'Ouvèze, qui impacte la zone protégée de Bédarrides en rive droite (population maximale de 3 188 personnes).

Ces désordres ont fait l'objet de déclarations d'évènements importants pour la sécurité hydraulique (EISH) par le SMOP auprès de la DREAL.

L'opération vise à réaliser des travaux en urgence, selon les préconisations du maître d'œuvre agréé, sur les quatre dégradations d'ouvrages de protection, inclus dans le système d'endiguement de l'Ouvèze sur les communes de Violès et de Bédarrides.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-36-P**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,

VALIDE le plan de financement suivant :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
Fonds Vert	22 500.00	25 %
Département de Vaucluse	18 000.00	20 %
Autofinancement SMOP	49 500.00	55 %
Total en €	90 000.00 €	100%

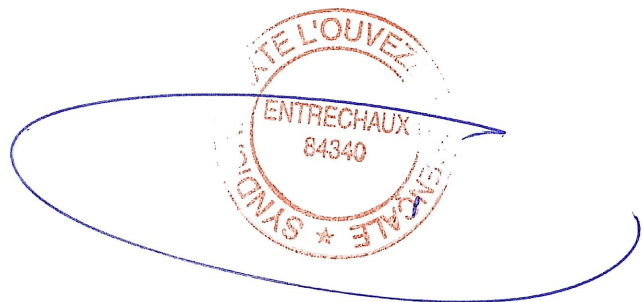
SOLLICITE auprès du Département du Vaucluse une subvention d'un montant de 18 000,00 €.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le

15 OCT. 2026

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.